

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 467 (2021)¹

Problèmes récurrents recensés par le Congrès dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et des missions d'observation d'élections (période de référence 2017-2020)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère :

a. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après la «Charte») et à son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207);

b. aux chapitres XVIII, XIX et XX des Règles et procédures du Congrès² relatifs, respectivement, à l'organisation des procédures de suivi, à l'organisation pratique des missions d'observation des élections, et à la mise en œuvre du dialogue politique postsuivi et postélectoral;

c. aux rapports et recommandations de suivi du Congrès sur la mise en œuvre de la Charte dans les États membres du Conseil de l'Europe;

d. aux rapports, résolutions et recommandations adoptés par le Congrès à la suite de l'observation d'élections locales et régionales ainsi qu'aux rapports, résolutions et recommandations sur les questions transversales en matière électorale;

e. à la Résolution 413 (2017) du Congrès sur l'analyse comparative de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale dans 47 États membres;

f. à la Résolution 412 (2017) du Congrès «Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2010-2016)».

1. Discussion et adoption par le Congrès le 17 juin 2021, 3^e séance (voir le document [CG\(2021\)40-10](#), exposé des motifs), corapporteurs : Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD), et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC/V/PD).

2. Document CG-FORUM(2020)01 – Révision des Règles et procédures. <https://rm.coe.int/regles-et-procedures-du-congres-des-pouvoirs-locaux-et-regionaux-du-co/16809f0b0f>.

2. Le Congrès note que les problèmes récurrents de conformité avec la Charte recensés dans le rapport précédent – le caractère insuffisant des ressources financières dont disposent les collectivités locales et régionales; la définition, l'attribution et l'exercice restreints des compétences locales; le manque de consultation; la non-applicabilité directe de la Charte – ont persisté pendant la période considérée.

3. En outre, les États membres montrent de plus en plus de carences systématiques dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la Charte sur les conditions de l'exercice des responsabilités au niveau local. Ces carences peuvent être considérées comme une difficulté émergente en lien avec l'application de la Charte.

4. De même, en matière d'élections, le Congrès souligne aussi la persistance des problèmes récurrents recensés précédemment, qui portaient sur l'exactitude des listes électorales, l'utilisation abusive de ressources administratives, la politisation de l'administration électorale et le faible niveau de confiance de l'opinion publique à l'égard des processus électoraux.

5. Ces dernières années, le Congrès a aussi observé que la conformité avec le principe de l'égalité des chances pour tous les candidats, y compris indépendants, posait de plus en plus de problèmes.

6. Par conséquent, le Congrès :

a. invite la commission pour le respect des obligations et engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale (ci-après, la «commission de suivi») à continuer de conduire – tous les trois ans – une analyse actualisée des problèmes récurrents en se fondant sur les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès menées au cours de la période considérée;

b. encourage les rapporteurs de la commission de suivi à continuer d'évoquer les problèmes récurrents lors du suivi de la mise en œuvre de la Charte et de la conduite d'observations électorales dans les États membres du Conseil de l'Europe;

c. demande à la commission de suivi et/ou aux autres commissions du Congrès de continuer d'établir des rapports transversaux sur des thèmes liés aux problèmes récurrents recensés lors des activités de suivi et d'observation d'élections;

d. encourage toutes les instances pertinentes du Congrès à prendre en considération les problèmes récurrents dans leurs activités, à concevoir des outils et politiques appropriés pour aider les États membres à résoudre ces problèmes, et à promouvoir les bonnes pratiques pertinentes.